



Agence ALTITUDE IMMOBILIER

- HONORAIRES ET COMMISSIONS -

I. TRANSACTIONS

Barème des honoraires appliqués à la charge des vendeurs:

Pour la vente d'un bien dont le prix de vente est de :

- Jusqu'à 90 000 € : Montant forfaitaire de base 4500 € TTC *
- De 90 001€ à 250 000 € : de 5 à 6 % TTC* du prix de vente, en fonction du type de mandat.
- Plus de 250 001 € : de 4 à 5 % TTC* du prix de vente, en fonction du type de mandat.

Pour la vente d'un terrain : 5 à 8 % TTC* du prix de vente

Les prix de vente indiqués en vitrine sont frais d'agence inclus.

↳ Barème des honoraires appliqués à la charge des vendeurs

II. LOCATIONS SAISONNIERES

Chalets, appartements ou locaux meublés, commerciaux professionnels ou autre.

A. Location à la semaine

- Commission sur location : de 16 à 29% du loyer brut (TTC*)
- Frais de dossier : 10 € par contrat

B. Location au mois

a. Honoraires de base :

- ☞ 10% TTC* sur la tranche de 0 à 1 999€
- ☞ 9% TTC *sur la tranche de 2 000 à 2 999€
- ☞ 8% TTC* sur la tranche de 3 000 à 3 999€
- ☞ 7% TTC *sur la tranche de plus de 4 000€

↳ À la charge du locataire

b. Honoraires de négociation et rédaction de bail, frais d'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie, et de l'inventaire (TTC*) :

- ☞ Studio : 50€
- ☞ 2 pièces : 76€
- ☞ 3 pièces et + : 122€

c. Honoraires à charge du mandant :

- ☞ 10 à 20% TTC* du loyer net de charges

↳ À la charge du mandant

*TVA au taux actuel de 20%, susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.